FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 121/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation .
Réservation de stationnements Complexe sportif Jacques Anquetil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande du Tennis Club du Grémillon représenté par M. LANNOY Patrick
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à l'organisation de la finale du tournoi de tennis séniors, il y a lieu d'interdire 16 places de stationnement sur le parking du complexe sportif face au bâtiment tennis couvert, **le samedi 14 novembre 2026 de 08h00 à 18h00**.

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit et considéré très gênant sur **16** places de stationnements sur le parking du complexe sportif Jacques Anquetil (2 X 8 places en « face à face » : une rangée au droit de l'accès aux bâtiments, une rangée au droit du portail) **samedi 14 novembre de 08h00 à 18h00**.

Article 2 :
La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par les services techniques communaux.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4: Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- l'affichage.
- Tennis Club Grémillon

PULNOY le 27 octobre 2026
Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY